

ARRETE

Arrêté du 16 septembre 2004 relatif à la liste des vaccinations prises en charge par l'assurance maladie.

NOR: SANS0423104A

Version consolidée au 16 novembre 2011

Le ministre de la santé et de la protection sociale,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment les articles L. 321-1 et L. 615-4 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 97-293 du 27 mars 1997 modifié relatif au Conseil supérieur d'hygiène publique de France ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 1997, modifié par l'arrêté du 25 septembre 2002, relatif au comité technique des vaccinations ;

Vu les recommandations formulées par le Conseil supérieur d'hygiène publique de France et le comité technique des vaccinations ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés en date du 3 septembre 2004,

Article 1 En savoir plus sur cet article...

Modifié par Arrêté du 27 octobre 2011 - art. 1

En application des [articles L. 321-1 et L. 615-4 du code de la sécurité sociale](#), sont prises en charge par les régimes obligatoires d'assurance maladie les vaccinations (par vaccins monovalents ou par vaccins associés) contre les affections dont la liste suit :

Coqueluche ;

Diphtérie ;

Grippe ;

Hépatite A ;

Hépatite B ;

Infections à *Haemophilus influenzae* B ;

Infections invasives à méningocoque (*Neisseria meningitidis*) du sérotype C ;

Infection à papillomavirus humains ;

Infections à pneumocoque ;

Oreillons ;

Poliomyélite ;

Rougeole ;

Rubéole ;

Tétanos ;

Tuberculose ;

Varicelle.

Article 2 En savoir plus sur cet article...

Les arrêtés du 10 avril 1995 et du 7 octobre 1998 fixant la liste des vaccinations prises en charge par l'assurance maladie sont abrogés.

Article 3 En savoir plus sur cet article...

Le directeur général de la santé et le directeur de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur

de la sécurité sociale :

Le sous-directeur du financement

du système de soins,

S. Seiller

Le directeur général

de la santé,

W. Dab